

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 13 novembre 2020

Question écrite urgente

Nombre d'heures supplémentaires dans la fonction publique

Le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) (B 5 05.01) prévoit que, lorsque les besoins d'un service l'exigent, les membres du personnel peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires (art. 8A, al. 1). Les heures supplémentaires sont compensées en priorité par un congé d'une durée équivalente majorée de 25% au minimum et de 100% au maximum (art. 8A, al. 4). A titre exceptionnel, le chef du département concerné ou son secrétaire général peut décider la compensation en espèces (art. 8A, al. 5).

D'après le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC) (B 5 05.03), les cadres supérieurs qui, pour s'acquitter de leur mission, doivent effectuer plus de 100 heures supplémentaires par année sont mis au bénéfice d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% de leur traitement annuel de base, à l'exclusion de toute majoration. L'indemnité correspond à 3% du traitement annuel de base le nombre de 200 heures supplémentaires effectuées par année est dépassé (art. 7, al. 2). Pour les cadres supérieurs, l'Etat de Genève a consacré en 2015 2,945 millions de francs au paiement des heures supplémentaires.

En cette période budgétairement délicate, la maîtrise du nombre d'heures supplémentaires revêt la plus haute importance.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) A combien s'est élevé, par année, pour les trois dernières années disponibles, le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs de l'administration ? Pour quel coût ?***

- 2) *A combien s'est élevé, par année, pour les trois dernières années disponibles, le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les collaborateurs de la fonction publique hors cadres supérieurs ? Pour quel coût ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.